

DOSSIER DE PRESSE

Manifestation Régionale du 7 juillet

**"Stop aux expulsions sans relogement,
Stop aux discriminations !
Des solutions maintenant !"**

- 1. Expulsions, évacuations, chasse à l'homme**
- 2. La circulaire du 26 août 2012 et les « diagnostics sociaux »**
- 3. Un hébergement d'urgence destructeur**
- 4. Accès à l'emploi**
- 5. Accès à l'école**
- 6. Accès à la santé**
- 7. Expériences locales d'accueil et d'insertion pérenne**
- 8. Victoires juridiques**

Conclusion

1/ Expulsions, évacuations, chasse à l'homme

La multiplication des évacuations policières des lieux de vie ou de survie de nos concitoyens européens roumains et bulgares depuis l'entrée de leurs pays dans l'Union européenne et l'arrivée de certains d'entre eux en France prend l'allure d'une véritable persécution, ou « chasse à l'homme ».

Plusieurs rapports officiels récents ont dénoncé cette politique répressive et policière qui se substitue à une approche d'insertion progressive dans la société d'accueil et à un respect des droits de la personne et en particulier de l'enfant.

Amnesty International estimait en novembre 2012, dans son rapport intitulé « **Chassés de toutes parts** », appuyé sur plusieurs enquêtes de terrain en Île-de-France, que plus de 9 000 Roms avaient été évacués de leurs campements au cours des trois premiers trimestres de 2012. Mais il constatait que sur le terrain, malgré quelques mesures encourageantes prises par le nouveau gouvernement, la situation n'avait pas changé, voire même avait empiré. Un pic d'expulsions a en effet été constaté au 3ème trimestre 2012, à l'approche de l'hiver, où près de 5 000 personnes ont été expulsées de leurs lieux de vie. L'association soulignait la **non application, dans la plupart des cas, des dispositions de la Circulaire du 26 août 2012**, qui prévoit l'anticipation des évacuations de terrain par la réalisation d'un diagnostic et la recherche de solutions : aucune solution de relogement n'étant proposée, ni aucune consultation des personnes concernées. « *La brutalité et répétitivité des expulsions policières et dispersions produit chez les enfants des traumatismes irréversibles et un effondrement psychique* », souligne Médecins du Monde.

L'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH), dans un recensement rendu public le 5 avril 2013, confirme le durcissement de la politique d'expulsions et la montée d'un « climat xénophobe violent », depuis le 1er janvier 2013.. : au premier trimestre 2013, 28 campements abritant au total 2 873 personnes ont été évacués par les forces de l'ordre. C'est 25 % de plus qu'en 2012 sur la même période (2 153 personnes évacuées). En comptant les 272 rapatriements en charter vers le pays d'origine, cela porte à 4 152 le nombre de personnes roms contraintes de quitter leur lieu de vie. Ce rapport montre aussi une nette augmentation des évacuations à la suite d'un incendie – d'origine accidentelle ou criminelle – ou d'une agression : 1 007 personnes ont été concernées depuis janvier (sur 10 sites) soit 29 % de plus que les trois premiers mois de l'année 2012 (777 personnes). « *On remarque la montée d'un climat xénophobe violent se manifestant par des attaques de lieux de vie occupés par des Roms* », déplore l'association, qui cite en particulier des violences observées à Marseille le 29 mars et des soupçons d'incendies d'origine criminelle à Bobigny (93) et Hellemmes (59).

Les nouvelles données délivrées par la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et le European Roma Rights Centre (ERRC) montrent qu'au cours du deuxième trimestre 2013, on atteint le malheureux record du nombre de personnes évacuées depuis le début des recensements, soit 5482 personnes évacuées de force par les autorités (comparé à 2.883 au 1er trimestre, qui représentait déjà une forte augmentation).

Rapport consultable sur :

http://www.ldh-france.org/IMG/pdf/expulsions_forcees_2t_2013_1_juillet.pdf

Les expulsions forcées ne règlent pas le problème, mais le déplacent et l'exacerbent, en cassant les efforts et parcours d'insertion déjà menés, les scolarisations et suivis médicaux engagés, et les démarches et tentatives d'accès à l'activité ou à l'emploi, condamnant ces populations à l'errance, à la précarité et à l'insalubrité les plus totales, et les privant de leurs droits, au mépris du droit international et de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne.

2/La circulaire interministérielle du 26 août 2012 et les « diagnostics sociaux »

La politique du gouvernement actuel concernant les bidonvilles et les populations, souvent roms, qui y habitent, est plus violente, destructrice, contraire à tout droit fondamental, que celle du gouvernement précédent.

Tout en affichant sa « fermeté » et en attisant les préjugés et la haine, le gouvernement se veut « humaniste » et prétend vouloir agir « au profit de populations qui n'ont pas, naguère, bénéficié du respect républicain », « assurer un traitement égal et digne de toute personne en situation de détresse sociale », « rompre définitivement avec la stigmatisation d'une population en proie à la misère ». Sur le terrain, tout dément ces prétentions.

Aux termes d'une circulaire interministérielle du 26 août 2012 (confirmée en janvier 2013 par le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale), toute évacuation devrait être précédé « d'un diagnostic de la situation de chacune des familles ou personnes isolées. Il devra être global pour prendre en compte l'ensemble des problématiques (situation administrative, état de santé, logement, emploi, scolarisation,...) et individualisé afin de prendre en compte les spécificités de chacune des familles et de leur projet. Une attention particulière devra être apportée au repérage des personnes les plus fragiles (personnes malades, jeunes enfants, ...). »

Mais cette circulaire est restée lettre morte pour pratiquement toutes les évacuations . Les situations varient un peu en fonction des départements, mais la plupart du temps, quand il est effectué, ce « diagnostic social » se réduit à un recensement de type policier, en général très approximatif. Les trajectoires, les aptitudes professionnelles, les projets personnels et familiaux ne sont jamais pris en compte. La description des situations familiales se borne à une simple comptabilisation et vérification de la régularité du séjour, les problèmes de santé ne sont pas abordés – ou à peine.

Le diagnostic social devient alors un simple outil de tri, arbitraire et sommaire (au coût très élevé et complètement disproportionné), entre personnes jugées « intégrables » ou non. Compte tenu des critères retenus, il aboutit inévitablement à rejeter vers la « non-intégrabilité » la grande majorité des familles.

Même lorsqu'il propose quelque chose pour quelques rares familles, il ne s'agit en général que de quelques nuits dans un hôtel éloigné, au mépris des liens de solidarité et d'entraide ou de la continuité de la scolarisation. Ce renvoi vers un dispositif d'hébergement d'urgence structurellement saturé et notoirement inadapté à l'accueil familial ne respecte en rien l'inconditionnalité et la continuité de l'hébergement dû à toute personne en détresse. Tout comme l'éventualité d'un « projet » qu'on fait parfois miroiter en cas de retour en Roumanie, il ne sert le plus souvent qu'à démontrer que les personnes ne veulent pas accepter les solutions qu'on leur propose.

Le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope fait le même constat dans son Rapport d'observatoire 2012/2013 publié le 26 juin dernier, soulignant "une grande disparité dans la mise en œuvre de la circulaire du 26 août entre les différents départements, voire une absence de prise en compte de son volet préventif", des évacuations, sans propositions de solution et toujours aussi nombreuses, une concertation et des diagnostics inexistantes ou insatisfaisants. .

Dans ces conditions, il n'est donc pas étonnant, et il est même normal, que de plus en plus de familles refusent de participer à ces parodies de diagnostic. Cela n'empêche bien sûr en rien la poursuite de la procédure d'évacuation. Les « diagnostics sociaux » paraissent ainsi n'être rien d'autre que des écrans de fumée, facilitant l'exécution d'évacuations effectuées sans état d'âme et au mépris des droits fondamentaux.

Faut-il rappeler que, aux termes mêmes de la circulaire d'août 2012, le diagnostic devrait permettre « de proposer des solutions d'accompagnement en mobilisant prioritairement les

moyens de droit commun de chacun des partenaires ... dans les différents domaines concourant à l'insertion des personnes (scolarisation, santé, emploi, logement/mise à l'abri...) » ? Garantir « la continuité de l'accès aux droits des personnes, notamment en matière de prise en charge scolaire et de parcours de soins, afin de maintenir, autant que possible, un suivi des actions collectives et individuelles d'insertion des personnes » ?

Cette circulaire est-elle elle-même autre chose qu'un écran de fumée destinée à rassurer sur le respect par la France de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ?

Une fois de plus, l'État français contredit de façon flagrante par ses actions ses propres principes et ses engagements. Il est impératif d'arrêter la politique actuelle et sa violence destructrice, de prendre le temps de l'anticipation et du projet partagé, et de redonner son rôle à un diagnostic véritable : celui de permettre de dégager pour tout habitant des bidonvilles des perspectives à court, moyen et long terme. Un diagnostic social doit être un outil pour l'accès aux droits, pour le relogement, pour l'accompagnement vers l'emploi, et non un outil de plus au service d'une politique de stigmatisation et de rejet.

3/ Un hébergement d'urgence destructeur

En dépit de sa vocation à répondre institutionnellement à la détresse sociale et à l'urgence, la politique actuelle d'hébergement d'urgence des sans abri et migrants, malgré son coût, est incapable de répondre à la demande et inefficace. Totalement saturée (parfois plusieurs heures d'attente en ligne au 115, souvent sans proposition d'hébergement à la clé), elle est par ailleurs inadaptée : les personnes hébergées le sont au coup par coup, souvent loin de leur lieu de vie, de leur éventuel emploi et de l'école des enfants, déplacés d'une semaine à l'autre d'un bout à l'autre d'un département, sans possibilité de cuisiner... Ce dispositif qui devrait pallier à l'urgence uniquement est aujourd'hui dépassé par l'ampleur des expulsions (bidonvilles, squatts, expulsions locatives, logements insalubres) et des situations de mal-logement. Le dispositif du 115 n'est en aucun cas une réelle solution de relogement.

C'est pourquoi les associations demandent la mise en place en urgence d'autres solutions provisoires de relogement comme par exemple la réquisition des logements et locaux vacants (*voir le site de Droit au logement* :

<http://droitaulogement.org/requisitions-rien-en-vue-a-paris-et-si-peu-ailleurs/>).

Dans le cas des Roumains et Bulgares appelés « roms », cette politique est en plus contraire à l'esprit égalitaire et aux idéaux de justice sociale qui président au processus d'intégration de nouveaux pays dans l'Union européenne. Alors que ses objectifs sont de répondre à la détresse sociale et de permettre à ces personnes de bâtir des projets d'insertion sociale durable, elle a pour effet une prolongation illimitée de l'errance et la destruction systématique des efforts d'insertion déjà entrepris. Contre-productive, elle devrait être entièrement repensée. Elle est en effet entachée de préalables qui relèvent de principes policiers et répressifs contraires à cette ambition. La priorité donnée à des arguments d'ordre public, de salubrité ou de sécurité publique, souvent montés de toute pièce, conduit à l'évacuation brutale et systématique, dans 90 % des cas sans relogement, ni continuité et suivi scolaire, sanitaire et social, de populations européennes longtemps privées des droits fondamentaux de tout citoyen européen. Les évacuer du jour au lendemain, et les disperser ici et là, à des kilomètres les uns des autres en rompant ainsi tous leurs liens y compris familiaux d'entraide et de solidarité, en exigeant d'eux qu'ils passent quotidiennement des heures à appeler le 115 pour renégocier jour après jour d'hypothétiques hébergements de quelques nuits, revient à casser tous leurs efforts d'intégration sociale et professionnelle, ainsi que ceux menés par les associations et militants qui les accompagnent dans leurs efforts.

Ainsi le **Défenseur des Droits** dans son **Rapport de juin 2013** recommande-t-il « que le ministre de l'Intérieur rappelle aux préfets les exigences nationales et internationales de respect de la dignité humaine, du droit à ne pas être privé d'un abri, et de l'intérêt supérieur de l'enfant », à respecter avant toute évacuation, ainsi que « l'établissement d'un diagnostic global et individualisé et la recherche de solutions alternatives ménageant la continuité de l'accès aux droits fondamentaux (santé, scolarisation) ».

Le Défenseur des Droits déplore **de nombreux cas de démantèlements de campements pour lesquels la Circulaire interministérielle du 26 août 2012 n'a pas été respectée ou ne l'a été que partiellement**. Il cite neuf saisines où il est intervenu devant les juridictions compétentes dans le cadre de procédures d'expulsion de terrains occupés sans titre : Stains, où l'expulsion a été différée et un diagnostic engagé, Corbeil-Essonnes, Villabé, Ormoy, Porte de la Chapelle, La Courneuve, Saint-Herblain, Nantes, Poitiers, et enfin Montreuil. Il a dénoncé la saisie par la police des caravanes sans carte grise, laissant des familles à la rue, et l'utilisation inappropriée de la loi du 5 juillet 2010 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage, alors que les personnes expulsées ne relevaient pas de cette catégorie.

Entre août et octobre 2012, le Défenseur des Droits a eu connaissance d'une trentaine d'opérations d'évacuations de campements concernant environ 3 500 personnes et a interpellé le Premier Ministre sur le non respect de la même Circulaire. Parallèlement à sa saisine de tribunaux, il a demandé à quinze préfets de l'informer de la mise en œuvre de la Circulaire, et il a constaté que lors de quatorze démantèlements au moins, elle n'avait pas été respectée. Il rappelle qu'en matière d'hébergement d'urgence, l'État et ses services ont une obligation de résultat, et que le renvoi sur le 115 ne saurait suffire. De même, la

séparation des hommes, des femmes et des enfants comme elle a été proposée à Vigneux-sur-Seine en mars 2013 et à Ris-Orangis en avril est inacceptable.

4/ Accès à l'emploi

Nos concitoyens bulgares et roumains, bien qu'entrés dans l'Union Européenne, sont encore frappés par les « mesures transitoires spécifiques » édictées en 2007, bien qu'assouplies pour répondre aux admonestations de la Commission Européenne à l'égard de la France. Ces mesures devraient être abrogées au 31 décembre 2013... alors même que la HALDE avait recommandé dès 2009 qu'elles soient levées !

Ainsi nos concitoyens sont restés en pratique quasi interdits d'accès à l'emploi en France depuis 2007. Leur inscription au registre du Commerce ou des Métiers faisait l'objet d'obstacles souvent non légaux (comme par exemple dans le Val de Marne où au printemps 2012 le Préfet interdisait l'inscription au registre du commerce des Roumains et Bulgares sans demande préalable de titre de séjour, mais renvoyait cette demande sur un service internet en fait non disponible...)

Cette interdiction d'accès à l'emploi a contraint ces populations européennes à un recours massif à des activités non déclarées comme le ramassage et la revente de ferraille et autres déchets ménagers et industriels. Or, ces activités ont vu leur rémunération s'effondrer sous l'effet de la concurrence ainsi créée (le prix de revente de la ferraille s'est vu diminuer par deux en deux ans).

Il a fallu attendre la Circulaire Sapin du 30 janvier 2013 pour que Roumains et Bulgares se voient reconnaître deux modes d'accès à une activité ou un emploi :

- **Un accès à l'emploi salarié facilité en principe** sur simple promesse d'embauche envoyée à la DIRECCTE, et la taxe d'environ 800 euros payée jusque là par l'employeur à l'OFII se voyant supprimée. Mais ils demeurent soumis à une liste de métiers qui leur sont ouverts car « en tension ».
- **L'accès à tous les contrats aidés** comme le contrat unique d'insertion (CUI), ce qui leur ouvre des emplois créés par associations ou collectivités publiques. Ceci sans titre de séjour.
- Par contre, **l'inscription à Pôle emploi** et l'accès à ses prestations de formation et d'accompagnement vers l'emploi ou à la création d'entreprise **leur reste interdite**, sauf s'ils ont déjà un titre de séjour, ce qui est assez contradictoire avec la volonté affichée de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Il est bien évident que la prolongation de ces obstacles à l'accès à l'emploi ne peut que retarder l'insertion sociale des Européens bulgares et roumains et donc les faire dépendre soit d'activités non déclarées et ne donnant pas lieu à cotisations sociales, soit d'expédients comme la mendicité. Or, ces comportements de survie économique non choisis sont mal perçus par la population française et alimentent la montée d'un racisme d'autant plus préoccupant qu'il conduit à des actes de violence et à des agressions de nature criminelle. D'autre part, selon les représentants mêmes de ces familles, leur problème principal reste l'accès à l'emploi ou à un revenu tiré d'une activité déclarée, cet accès conditionnant la résolution progressive de toutes leurs autres difficultés.

5/ Accès à l'école

Dans les conditions dramatiques d'instabilité de résidence, d'expulsions répétitives, du jour au lendemain, des terrains ou bâtiments où ils tentent de s'installer, nos concitoyens européens de nationalité bulgare et roumaine sont ballottés d'un endroit à l'autre, et la scolarisation de leurs enfants - le plus souvent vivement souhaitée - est soit brutalement interrompue, soit rendue impossible pendant des années.

Ainsi, la proportion d'enfants de nationalité roumaine ou bulgare résidant en France souvent depuis des années, sans avoir jamais pu aller à l'école, est très élevée, ce qui constitue un scandale pur et simple, car on fabrique ainsi en Europe des générations sacrifiées de futurs adultes non qualifiés et précaires sur le marché du travail.

Or, le droit à l'éducation est un droit fondamental qui ne doit souffrir aucune exception, et qui est reconnu à tout enfant, soit toute personne âgée de moins de dix-huit ans. Le Préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946 dispose que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant à l'instruction », instruction qui est elle-même obligatoire entre six et seize ans.

La Circulaire du 26 août 2012 met l'accent sur la nécessité lors de, ou plutôt avant, toute évacuation de campement de veiller à la continuité de la scolarisation. Celle-ci ne doit en aucun cas être interrompue. Or, il n'en est pratiquement jamais tenu compte.

La Ministre déléguée à la Réussite éducative, Mme Pau-Langevin, a publié en octobre 2012 des circulaires favorisant la scolarisation des enfants sans domicile fixe ou légal, et incitant à la plus grande souplesse. Celle-là n'est pas non plus appliquée, ou très rarement.

Dans son Rapport de juin 2013, le Défenseur des Droits signale avoir alerté le Premier Ministre dès le 4 octobre 2012 car dans plus d'une cinquantaine de cas, les évacuations de campements avaient entraîné une déscolarisation pure et simple des enfants concernés, notamment dans les expulsions menées sur les communes de La Courneuve et de Noisy-le-Grand, en violation totale des principes de dignité humaine et de droit de l'enfant à l'éducation, selon aussi bien la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) de novembre 1989, que la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne, et le Pacte international des droits économiques et sociaux...

Enfin, indépendamment des déscolarisations liées aux expulsions, nous ne pouvons que constater dans de nombreuses communes des refus de scolarisation opposés à des enfants d'origine rom, sous des prétextes divers. Les quelques inscriptions obtenues le sont souvent à l'issue d'un long parcours administratif, juridique et militant. Pourtant l'État est censé garantir à tout enfant, quelque soit son origine, l'accès à l'éducation. Le Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation et le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, soutenus par de nombreuses autres associations et des syndicats, ont adressé à ce sujet une lettre ouverte au Premier Ministre le 11 février dernier.

Consultable sur : http://www.romeurope.org/IMG/pdf/lettre_ouverte_premier_ministre.pdf

6/ Accès à la Santé

Le Préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946 stipule « La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé ». Ce droit à la santé est également garanti par plusieurs Traités internationaux ratifiés par la France, notamment le Pacte international relatif aux Droits économiques et sociaux, par lequel la France reconnaît « le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre, sans aucune discrimination fondée notamment sur l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ».

Les conditions de vie insoutenables imposées à nos concitoyens bulgares et roumains du fait des incessantes expulsions policières brutales qu'ils subissent sans se voir proposer la plupart du temps le moindre relogement durable et le moindre suivi social ne peuvent qu'avoir les effets les plus graves sur leur santé physique et psychique.

Les Rapports des organisations humanitaires et de défense des droits de l'Homme, françaises comme le Secours Catholique, et internationales comme Amnesty International et Médecins du Monde, ne font qu'accumuler les constats de l'état de santé effrayant auquel sont condamnées ces personnes, et des difficultés qu'elles éprouvent à accéder à des soins, et notamment en l'absence de titre de séjour à l'Aide Médicale d'Etat ou A.M.E.

Jean-François CORTY, Directeur des Missions France de Médecins du Monde, décrit une véritable **crise humanitaire** frappant en France les « Roms », dont 2/3 des enfants ne sont pas suivis en PMI et moins de 10 % vaccinés, et dont la moitié des femmes enceintes n'ont accès ou recours à aucun soin, tandis que 80 % d'entre eux n'ouvrent pas leurs droits à l'AME en raison des difficultés à le faire. Il dénonce le retour des « **maladies de la pauvreté** » dans ces populations, comme la tuberculose et le saturnisme, mais aussi un épuisement et des traumatismes psychiques dus aux multiples expulsions brutales subies.

7/ Expériences locales d'accueil et d'insertion

Pourtant, comme cela s'est passé dans les années 70 de forte immigration portugaise ou maghrébine, il est possible pour des migrants, si on leur en laisse le temps, de se faire leur place dans la société française. Des expériences locales de différente nature montrent que des solutions existent pour une insertion sociale et professionnelle pérenne des citoyens roumains et bulgares appelés « Roms », même si ces exemples sont encore l'exception (La Commission Européenne a recensé seulement 32 communes en France à avoir engagé une politique en faveur des « Roms »).

En premier lieu, certaines collectivités territoriales ont certes procédé à des démantèlements de campements, mais en les faisant précéder de diagnostics sociaux et en mettant en place des moyens de relogement et des suivis sociaux. C'est le cas de **Créteil**, pour le bidonville de 64 personnes situé près du Centre Hospitalier Universitaire et démantelé le 30 août 2012. Un hébergement a été assuré dans des hôtels situés près des écoles que fréquentaient les enfants, le SAMU social assure un suivi social en lien avec le Conseil Général afin de préparer l'intégration de ces personnes dans des dispositifs de droit commun.

De même à **Toulouse**, pour le terrain de l'île du Ramier évacué en novembre 2012, la Préfecture, le Conseil Général, la Ville et les associations ont travaillé ensemble. Des récépissés avec autorisation de travail ont été émis par le Préfet, et dix appartements sociaux ont été mobilisés ainsi qu'un bâtiment et des hébergements à l'hôtel.

Dans d'autres cas, des municipalités avec l'aide de départements ont élaboré de réels projets d'insertion pérenne pour des citoyens bulgares et roumains, souvent dans le cadre de la politique de la Ville et de MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale).

C'est le cas à **Orly** (où la Ville a mis à disposition un terrain pour 17 familles), à **Choisy-le-Roi** (relogement en logements sociaux de quatre familles avec Coup de Main et la Fondation Abbé Pierre), à **Limeil-Brévannes** (3 familles logées en appartements), à Aubervilliers (18 familles accueillies en village d'insertion se sont intégrées), mais aussi à **Montreuil**, dans le cadre de la MOUS, deux projets d'insertion pérenne ont été montés, l'un où, dans le cadre de la MOUS, 180 personnes font l'objet d'un projet d'insertion pérenne avec l'association Rues et Cités, et 192 autres avec l'ALJ93 et la participation des familles. A **Saint-Denis**, suite à l'évacuation du terrain du Hanul en juillet 2010, la municipalité a monté un projet de relogement pérenne avec le concours de plusieurs associations dont Rajganawak, la Voix des Roms et le Réseau 1427.

A **Saint-Maur**, où 52 Roms avaient campé sur un terrain en zone pavillonnaire suite à leur expulsion d'un bidonville voisin, le **Conseil Général du Val de Marne** les a relogés dans une ancienne gendarmerie dont il était propriétaire et ces familles ont fait l'objet d'un suivi social et de parcours d'insertion.

Des villes de province se sont engagées dans des projets d'insertion, de relogement pérenne et d'accès à l'emploi pour les « Roms » ou dits tels. C'est le cas notamment à **Gardanne**, dont la municipalité a réalisé un terrain d'accueil.

Les difficultés, les blocages et reculs dus à des mobilisations racistes de riverains ou d'élus, freinent encore l'insertion progressive de ces citoyens dans notre société.

Ainsi le projet de « village d'insertion pour les Roms » un temps envisagé par la municipalité de Montpellier dans les quartiers Nord a-t-il été abandonné en mars dernier par la maire Hélène Mandroux suite au tollé qu'il avait suscité, les riverains se regroupant dans un Collectif.

D'autres projets déposés par des associations se voient sans cesse différés par les municipalités. Enfin, la formule du « village d'insertion », très rigide, infantilisante et quasi policière, reste très contestée au sein des communautés dites « roms », qui souhaitent garder la maîtrise de leurs conditions de vie sous forme d'autogestion collective. Les associations observent que trop souvent, ces réalisations ne prennent en compte qu'un très petit nombre de personnes et fournissent un prétexte à expulser le plus grand nombre.

8/ Victoires juridiques

La question dite « Roms » est un exemple type de la façon dont des démocraties peuvent tolérer en leur sein des zones de non droit=: tous les textes de lois concernant les droits de l'homme restent non appliqués, et quotidiennement violés en toute impunité.

Il s'agit donc en priorité de rétablir pour ces populations **une égalité d'accès aux droits** dans tous les domaines. En attendant la levée définitive des « mesures transitoires spécifiques » – levée que nous attendions légitimement de la gauche arrivée au pouvoir en mai 2012...- , la voie juridique permet d'engranger quelques succès.

En effet, plusieurs textes permettent de protéger des sans abris ou des personnes en détresse. Citons l'article L.345-2-3 selon lequel « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer dès lors qu'elle le souhaite jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée ». Les situations de détresse sociale peuvent en effet justifier une limitation du droit de propriété. Une expulsion d'un logement ou terrain sans titre ne peut se faire sans la mise en place de délais. La « trêve hivernale » instaurée par l'article L.412-6 du Code des procédures civiles d'exécution entre le 1er novembre et le 15 mars est rarement appliquée aux évacuations de campements illicites notamment par des Roumains et Bulgares, ce qui a été dénoncé par le Comité européen des droits sociaux (Décision sur le bien-fondé du 11 septembre 2012, suite à la réclamation de Médecins du Monde N° 67/2011).

Ainsi le **Tribunal Administratif de Lyon** a-t-il condamné le 4 avril 2013 le Préfet de Lyon, sur référé du MRAP, à reloger 60 familles roumaines évacuées d'un campement sans se voir proposer aucun hébergement. **Celui de Paris** a ordonné le 22 avril 2013 au Préfet de Paris, suite à un référé liberté-hébergement, de proposer sous quinze jours une structure d'hébergement à une famille de cinq enfants mineurs dont un enfant handicapé, expulsée le 27 mars du Bois de Vincennes par le Préfet de Paris avec d'autres familles dont les enfants devaient entrer à l'école.

Le juge des référés du T. A. de **Nantes** a enjoint le 5 décembre 2012 au Préfet de maintenir dans l'hébergement d'urgence une famille demandeuse d'asile, et le 9 avril d'accueillir plusieurs familles hébergées dans un hôtel mais dans des conditions indignes. Celui du T. A. de **Nice** a enjoint le 13 mars 2013 le Préfet d'accueillir en hébergement d'urgence une mère isolée et ses deux enfants expulsée de son logement suite à impayés.

D'autres décisions judiciaires antérieures ont rejeté des arguments avancés par les propriétaires des terrains ou les préfets pour accélérer des expulsions de campements pour raison sanitaire ou sécuritaire. La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) a ainsi diffusé un « Vade Mecum à l'usage des points de contacts départementaux » rappelant que « l'appréciation juridique de l'urgence dans l'évacuation des campements illicites devait être proportionnée et pouvoir faire l'objet d'un contrôle juridictionnel.

Conclusion

Maintenir des populations dans des situations d'exclusion, d'interdiction d'accès à l'emploi et à la formation, dans des conditions d'hébergement destructrices ou de logement indigne et insalubre, ne peut avoir pour effet, dans la période de profonde crise économique, sociale et politique que nous traversons, que d'alimenter la montée du racisme, de la xénophobie, dont on voit les manifestations de haine tous les jours, au pire encouragées ou récupérées politiquement. Il en résulte, en France comme dans les autres pays de l'Union Européenne frappés par une crise sociale profonde, une montée sans précédent de l'extrême-droite. Le danger est grand et il menace le cœur même de notre supposée démocratie, et de nos valeurs. Il est urgent d'agir.

Pour ces citoyens bulgares et roumains entrés dans l'Union Européenne en 2007, encore appelés « Roms », comme pour nous qui en de multiples collectifs et associations soutenons leurs efforts d'insertion dans la société française, il est inconcevable de voir **perdre au sein de l'Union Européenne** des situations de **non accès au droit commun et d'apartheid** en totale contradiction avec les principes de respect des droits de l'homme, de protection de l'enfant, d'égalité de traitement qui régissent nos textes fondamentaux.

Il est grand temps **d'abroger définitivement les mesures dites « transitoires »** frappant ces communautés et ces migrants, qui n'aspirent qu'à vivre comme tout Européen, et comme tout être humain.

Il faut stopper immédiatement les expulsions, et construire à une échelle régionale des véritables solutions de relogement impliquant l'État en lien avec les collectivités territoriales, les habitants des bidonvilles et les associations.

Après le succès de la manifestation francilienne pour un changement de politique pour les habitants des bidonvilles comme tous les sans abri et mal-logés, et l'arrêt sans condition des expulsions de campements, qui a rassemblé 1 000 personnes dont de nombreux citoyens roumains et bulgares le samedi 25 mai,

nous appelons à une deuxième manifestation régionale

**"Stop aux expulsions sans relogement, stop aux discriminations !
Des solutions maintenant !"**

ce dimanche 7 juillet 2013 à 15H - Fontaine Saint-Michel à Paris
jusqu'à la Place du Président Édouard Hériot (Assemblée Nationale) pour des prises de paroles.

Liste des signataires dans le communiqué de presse ci-joint

Un rassemblement et une conférence de presse auront lieu le même jour à Marseille à 11h Entrée du Pavillon M, en haut de la place Bargemon, à l'appel de nombreuses associations et organisations marseillaises, qui ont rejoint l'appel francilien.

CONTACTS PRESSE :

Farid Bennai (Association de solidarité en Essonne avec les familles Roms et Roumaines) :
06 63 86 03 17

Laure Labrosse (Plateforme 93 de soutien aux Roms migrants vivant en bidonville) :
06 62 36 07 79

Evelyne Perrin (Association Sang pour sans, Champigny, 94) : 06 79 72 11 24